



Avoir accès aux informations relatives à mon licenciement

Par **Anthony84**, le **23/12/2009** à **19:44**

Bonjour, il y a un an j'ai été licencié d'un magasin Carrefour, où j'occupais le poste d'arrière caisse. Pour ce poste je devais envoyer les pochettes d'argent des caissières et un soir trois pochettes ont disparues. J'ai donc été convoqué par mes supérieurs et licencié quelques temps plus tard. J'ai alors pris contact avec une avocate qui m'a déconseillé de mener une action car il me serait très difficile de prouver que je n'avais effectivement pas volé ces pochettes. J'ai donc laissé tomber. Hors il y a environ une semaine une ancienne collègue a fait référence à mon cas lors d'une réunion et ma responsable de l'époque fut très gênée de répondre, comme si mon cas était tabou. Je me suis alors souvenu que dans cette affaire, à aucun moment il ne m'a été fourni la preuve officielle que ces pochettes avaient disparu. Lors de ma convocation, je n'ai pu voir que les feuilles où les arrières caisses notent les numéros des pochettes qu'ils ont envoyés au coffre. Je m'étonne que l'on ne m'ait jamais présenté le listing informatique lié au coffre du magasin et sur lequel les pochettes doivent manquer. Peut-on licencier quelqu'un sans avancer les preuves officielles ? Puis alors demander, un an plus tard, à voir ses preuves qui justifieraient mon licenciement ? Pour moi il ne s'agit que d'un coup monté, donc je voudrais avoir la possibilité de commencer une action en justice. Merci de votre aide